

COMMUNE DE SEIX. Compte – rendu de la séance du 31 mai 2023 à 18 heures 30
Salle Paul ANÉ. MAIRIE (SEIX)

Étaient présents.

Hélène NIRASCOU, Georgette BIELLE, Catherine COULON, Carole SOUVIELLE, Alexandra PASQUIER, Wally ARMAND et Messieurs Charles GALEY, Patrick RAYMON, Christian BROUÉ, Pascal BARRAU et Joachim ALBERT

Philippe JOUANETON donne procuration à Hélène NIRASCOU

Absent non excusé : Guillaume PUJOL

Votants : 12 voix

Secrétaire de séance : Wally Armand.

Échange avec la population pendant 30 minutes.

- Travaux au Campot. Remise de concassés pour compléter les manquants. Sécurisation de la zone aux normes légales.
- Réduction de la vitesse Rue de la Barraque. Marquage ligne jaune côté droit de la chaussée. Permet l'accès piétons de la Pharmacie, Ehpad Paul Ané ... Etude et Sécurisation des axes départementaux en cours. Trouver la meilleure solution possible pour éviter les embouteillages notamment en été. Priorité aux piétons.
- Accès fermé par un portail ; bord du Salat après la Passerelle. Ce passage est privé. Mais il est ouvert pour l'accès du SMDEA. Pour des travaux demander la clef à la Commune.
- Présentation par Monsieur COCRIAMONT du projet commerce multi-services à Seix : « Le Switch Club ». Entreprise à la forme juridique de micro-entreprise au statut de prestataire de service. Ce projet s'articule en plusieurs parties : Une sandwicherie ; création d'un lieu d'échange et de détente ; service traiteur avec livraison des repas ; un service de dépôt et de réception de colis tel que Mondial Relay, GLS Group etc... un Espace multi – jeu pour le Club de Fléchettes, club de billard, baby-foot (libre-service) et un service Coworking (Prévus pour 2024).

Monsieur COCRIAMONT présente :

- Un budget évalué sur l'investissement de départ ainsi que les besoins en fonds de roulement pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024
- Une simulation du chiffre d'affaires sur 3 ans.
- Un compte de résultats prévisionnel sur les 3 ans.

Le lieu de ce tout nouveau service sur SEIX est situé au n°7, rue de Pujole (ancienne boucherie Garrabé).

- Prévoir un panneau d'interdiction de tourner à gauche au niveau du Calvaire rue du Chalet Vert pour les camping-cars et les camions. Problématique : Véhicules engagés : faire demi-tour impossible.

Modification ordre du jour

La convocation au Conseil Municipal du 31 mai 2023 ne comportait pas les points suivants :

- Adhésion au groupement de commandes avec le SDET pour la fourniture d'électricité 2025
- Tarifs locations terrasses

Les conseillers municipaux ont été informés sur la proposition de modification de l'ordre du jour en ajoutant ces points.

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE de modifier l'ordre du jour en rajoutant les points suivants :

- Adhésion au groupement de commandes avec le SDET pour la fourniture d'électricité 2025
- Tarifs locations terrasses

Vote : 12 Pour : 12 Contre : Abstention :

Approbation des comptes-rendus du Conseil Municipal du 12/12/2022, du 24/01/2023 et du 20/02/2023

Implantation armoire fibre Place de l'Allée

Une armoire fibre doit être implantée sur la Place de l'Allée.

Cette armoire sera mise en place par les services du Département. Il y a lieu de valider l'emplacement de cette armoire. Elle sera placée à côté du platane en bord de route derrière l'emplacement habituel du cabanon du

restaurant. Pour effectuer la mise en place de cette armoire, il est nécessaire que le cabanon soit enlevé pour la période des travaux.

Le conseil municipal :

VALIDE l'emplacement de l'armoire fibre sur la Place de l'Allée comme indiqué sur le plan joint.

CONFIRME que le cabanon sera retiré pour que les travaux puissent s'effectuer.

DONNE pouvoir à Mme Le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : 12 Pour : 12 Contre : Abstention :

Zone de rencontre 20 km/h

Il y aurait lieu de lancer une expérimentation afin de passer une partie de la commune en zone de rencontre. La zone de rencontre a pour objectif de permettre la cohabitation des piétons et cyclistes avec les véhicules motorisés à faible vitesse. Ce mode de fonctionnement repose sur le respect du principe de prudence (art.R.412-6 du Code de la Route) : l'usager le plus protégé doit faire preuve d'une attention accrue à l'égard de l'usager plus vulnérable.

Cette zone de rencontre serait mise en place :

-du pont sur le Salat jusqu'au numéro 57 de la rue Pujole. (La Caoussade, le Campot)

- dans la rue Fons de Seix jusqu'au numéro 6 (rue René Gaston-Lagorre)

La zone de rencontre sera visible par tous grâce à une signalétique au sol et des panneaux verticaux.

Le conseil municipal :

DECIDE l'instauration d'une zone de rencontre 20 km/h depuis le pont sur le Salat jusqu'au numéro 57 de la rue Pujole. (la Caoussade, le Campot) et dans la rue Fons de Seix jusqu'au numéro 6 (rue René Gaston-Lagorre) afin de sécuriser et faciliter la circulation de chacun et ainsi améliorer le cadre de vie à compter du 1^{er} juillet 2023.

DONNE pouvoir à Mme Le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier

Vote : 12 Pour : 11 Contre : 1 Abstention :

Désignation délégué suppléant SDE09

Considérant que des délégués de la commune doivent être désignés pour représenter la commune au sein des établissements publics suivants :

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES COLLECTIVITE ELECTRIFIEES DE L'ARIEGE :

UN délégué titulaire et UN délégué suppléant

Pour rappel, par délibération en date du 13 juillet 2020, Monsieur JOUANETON a été désigné titulaire et Madame GILLES suppléante. Considérant que Madame GILLES a démissionné, il est nécessaire de réélire un suppléant.

Il est procédé au vote de l'élection des délégués au sein du SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES COLLECTIVITES ELECTRIFIEES DE L'ARIEGE.

Est candidat suppléant M. Patrick RAIMON,

Election de un délégué suppléant au sein du SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES COLLECTIVITES ELECTRIFIEES DE L'ARIEGE					
1^{er} Tour de scrutin		2^{ème} Tour de scrutin		3^{ème} tour de scrutin	
Votants : 11		Votants :.....		Votants :.....	
Suffrages exprimés : 11		Suffrages exprimés :.....		Suffrages exprimés :.....	
Majorité absolue : 7		Majorité absolue :.....		Majorité relative :.....	
Candidats : 1	Nombre de voix obtenues	Candidats :	Nombre de voix obtenues	Candidats :	Nombre de voix obtenues
M.		M.....		M.....	
M. Patrick RAIMON a été proclamé délégué suppléant au 1 ^o tour de scrutin.					

Vote : 11 Pour : 11 Contre : Abstention : Mr Patrick Raimon

Vote des subventions aux associations

Suite aux réunions de la Commission Associations, il vous est proposé d'attribuer les subventions aux différentes associations conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Pour rappel seuls les dossiers complets peuvent donner lieu à paiement de la subvention.

Le conseil municipal :

DECIDE:

- de confirmer le montant global de 37 100.00 € qui sera imputé au compte 65748 du budget principal
- de répartir cette somme selon les propositions de la commission associations conformément au tableau annexé à la présente.

- de procéder au paiement des subventions aux seules associations pour lesquelles les dossiers sont complets.

DONNE pouvoir à Mme Le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : 12 Pour : 10 Contre : 2 Abstention :

Exonération partielle de loyer commercial et chauffage

La commune, en sa qualité de propriétaire privé, loue sous la forme d'un bail commercial à la société SARL LES RIVES DU HAUT SALAT un local commercial anciennement dénommé « Maison du Haut-Salat », comprenant une activité hôtelière et de restauration.

Ce local est imbriqué avec la salle de cinéma ouverte au public et les habitations des saisonniers.

Cette activité commerciale participe à l'attractivité touristique de la commune et à son activité commerciale, ainsi qu'à l'entretien et la surveillance de la salle de cinéma et la surveillance des locaux d'habitation pour les saisonniers.

Le bail commercial a été signé entre les parties le 20 décembre 2021 pour une durée de 9 ans, et prévoit un loyer mensuel de 2 500 € TTC (art. 6.1 du bail commercial) ainsi que pour le preneur les diverses charges courantes, notamment celles liées à l'énergie (art. 8.8 du bail commercial).

En raison de la reprise difficile de l'activité touristique à SEIX dans le contexte post pandémie de la Covid-19, et de l'augmentation très importante des charges d'énergie liée à la guerre en Ukraine, la commune entend exonérer temporairement et partiellement la SARL LES RIVES DU HAUT SALAT du loyer et des charges de chauffage :

- exonération totale pour une durée de 7 mois à compter du 1er juin 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.
 - exonération de la moitié du loyer (1 250.00 €) du 1er janvier au 30 avril 2023.
 - paiement de l'intégralité du loyer (2 500.00 €) du 1er mai au 31 octobre 2023.
 - exonération de la moitié du loyer (1 250.00 €) du 1er novembre au 31 décembre 2023
- Cette exonération s'inscrit dans la libre gestion par la commune de son domaine privé.

Une convention, sous la forme d'un avenant au bail commercial, sera passée entre la commune et la SARL LES RIVES DU HAUT SALAT pour organiser l'octroi de cette aide et prévoir les obligations du bénéficiaire (**Annexe 1**) en application de l'article L.2251-1 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal :

Vu l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L.2251-1 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé des motifs et la convention annexée,

Vu l'intérêt communal évoqué supra,

DECIDE :

Article 1 : La SARL LES RIVES DU HAUT SALAT est exonérée totalement du règlement du loyer commercial pour une durée de 7 mois à compter du 1er juin 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

La SARL LES RIVES DU HAUT SALAT est redevable :

- de la moitié du loyer (1 250.00 €) du 1er janvier au 30 avril 2023.
- de l'intégralité du loyer (2 500.00 €) du 1er mai au 31 octobre 2023.
- de la moitié du loyer (1 250.00 €) du 1er novembre au 31 décembre 2023.

Article 2 : La SARL LES RIVES DU HAUT SALAT sera exonérée du paiement des charges de chauffage à compter du 1er janvier 2022 jusqu'à un bon fonctionnement normal du chauffage

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer la convention annexée et à exécuter la présente délibération.

Vote : 12 Pour : 8 Contre : 2 Abstention : 2

Mise en place compte épargne temps (CET)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 14 avril 2023,

Les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Le conseil municipal doit fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

Pour rappel, les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année par courrier adressé au Maire.

Le Maire accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 15 jours suivants le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

Ø Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;

Ø Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;

Ø Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais d'un courrier.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 décembre de chaque année.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (*l'année de référence est généralement l'année civile mais l'année scolaire peut être retenue, par exemple pour les ATSEM*). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée. L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 15/01/ N+1 par courrier.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés.

CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, Le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit par courrier.

Le conseil municipal :

- ADOPTÉ** - le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;
 - mes propositions relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,
- M'AUTORISE** sous réserve d'une information préalable du conseil municipal, à signer toutes conventions de transfert du CET sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention.
- PRÉCISE** - que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2023.
 - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote : 12 Pour : 12 Contre : Abstention :

Décision modificative Budget Commune

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10000.00	
611	Contrats de prestations de services	-10000.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2031	Frais d'études	15000.00	
21318	Autres bâtiments publics	-15000.00	
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	-8142.00	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		-8142.00
TOTAL :		-8142.00	-8142.00

Le Conseil Municipal vote ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote : 12 Pour : 12 Contre : Abstention :

Décision modificative - Budget Maison du Haut-Salat

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60611	Eau et assainissement	4000.00	
7011	Ventes d'eau		4000.00
TOTAL :		4000.00	4000.00

Le Conseil Municipal vote ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote : 12 Pour : 12 Contre : Abstention :

Décision modificative - Budget Lotissement

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	4054.00	
6522	Reverst excédent BA admin. au principal	-4054.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Conseil Municipal vote ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote : 12 Pour : 12 Contre : Abstention :

Adhésion au groupement de commandes avec le SDET pour la fourniture d'électricité 2025

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de Seix a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le SDE43 (Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDE65 (Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées), le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), et le SDE82 (Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de Seix, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Je vous propose que le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de Seix au groupement de commandes précité pour :
 - L'acheminement et la fourniture d'électricité ;
 - La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Seix, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Madame le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.

- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Seix.

Vote : 12 Pour : 12 Contre : Abstention :

Tarifs locations terrasses

L'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Ainsi, les emplacements occupés par un commerçant pour l'installation d'une terrasse de café ou d'un kiosque à journaux, ou les locaux communaux accueillant des activités sportives ou de loisirs font-ils, en principe, l'objet d'une redevance au titre de l'occupation du domaine.

Le conseil municipal :

DECIDE : du montant d'une redevance pour les terrasses extérieures annuelles et les terrasses extérieures estivales

FIXE le montant de la redevance à 1 € pour les terrasses annuelles et les terrasses estivales

DONNE pouvoir à Mme Le Maire pour signer les conventions d'occupation du domaine public

Vote : 12 Pour : 12 Contre : Abstention :

Pas de Questions Diverses.


La séance est levée à 23 heures 05'

Le 29 septembre 2023

PROCURATION: Mr Philippe JOUANETON donne procuration à Mme Hélène NIRASCOU

Vote : POUR : CONTRE : ABSTENTION :

Les membres du Conseil Municipal ayant approuvé le compte-rendu :

NIRASCOU Hélène, Maire 	ALBERT Joachim	ARMAND Wally 	BARRAU Pascal 	BIELLE Georgette 
BROUE Christian	COULON Catherine 	GALEY Charles 	JOUANETON Philippe 	PASQUIER Alexandra 
PUJOL Guillaume absent	RAYMON Patrick 	SOUVIELLE Carole 		

